



**PRÉFET
DU VAR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer du Var**

Service eau et biodiversité

Note de présentation
Arrêté cadre interdépartemental relatif à la gestion des
périodes de sécheresse pour le département du Var

Bassin versant de la SIAGNE

Objet : consultation du public au titre du code de l'environnement

Contexte :

Pour faire face à une insuffisance de la ressource en eau en période d'étiage, les préfets sont appelés à prendre des mesures exceptionnelles de limitation ou de suspension des usages de l'eau en application de l'article L. 211-3 du code de l'environnement.

Les mesures de restriction et l'organisation de ces périodes de sécheresse sont définies actuellement par l'arrêté préfectoral du 15 juillet 2019 et le plan d'action associé, dit plan d'action sécheresse pour le département du Var.

Le bassin versant de la Siagne fait l'objet d'un arrêté-cadre interdépartemental indépendant.

Motivations

Le courrier de la ministre de la Transition Écologique et de la secrétaire d'État auprès de la ministre du 23 juin 2020 demande aux préfets de département de revoir leur arrêté cadre «sécheresse».

Le préfet du Var a donc décidé de réviser le plan d'action sécheresse, en intégrant les récentes évolutions réglementaires :

- L'instruction du 27 juillet 2021 du ministère de la transition écologique relative à la gestion des situations de crise liées à la sécheresse hydrologique.
- Le décret du 23 juin 2021 relatif à la gestion quantitative de la ressource en eau et de la gestion des situations de crise liées à la sécheresse.
- Le guide de mise en œuvre des mesures de restriction des usages de l'eau en période de sécheresse du ministère de la transition écologique de juin 2021.

Adresse postale : Préfecture – DDTM – service eau et biodiversité CS 31 209 - 83070 TOULON CEDEX
Accueil du public : 244 avenue de l'infanterie de marine à Toulon face aux pompiers
Téléphone 04 94 46 83 83
Courriel : ddtm-sebio@var.gouv.fr
www.var.gouv.fr

Principales modifications apportées

Le projet de nouvel arrêté sécheresse présente les principales modifications suivantes:

- L'instauration d'un arrêté cadre interdépartemental (ACI) en remplacement pour le bassin versant de la Siagne,
- L'instauration d'un comité ressources en eau spécifique à la Siagne, instance de concertation pour la gestion des périodes de sécheresse ; sa composition est identique à celle de la commission locale de l'eau du SAGE Siagne, à laquelle pourra s'ajouter toute autre structure ou personne invitée par les préfets compétents,
- La logique de gestion amont/aval de la Siagne est maintenue, à la différence près que des sous-zones sont définies en fonction du département d'appartenance et de la compétence du préfet à déclencher des mesures de restriction sur son territoire (deux sous-zones dans les Alpes-maritimes et deux sous-zones dans le Var).
- Les deux sous-zones varoises : Siagne amont et Siagne aval ont été créées pour tenir compte de la logique de prélèvement. La Siagne aval est la zone dont les prélèvements dépendent du lac de Saint-Cassien,
- les communes de Seillans, Saint-Paul en Forêt, Bagnols en Forêt et les Adrets de l'Estérel sont rattachées à la Siagne amont,
- la fixation de seuils de gestion, qui permettent de déclencher les différents niveaux de sécheresse : alerte, alerte renforcée ou crise

Le préfet des Alpes-Maritimes est en charge de coordonner l'élaboration et la mise en œuvre de cette ACI, en lien direct avec le préfet du Var.